



Élu-e-s
du groupe
Saint-Herblain
en Commun

Conseil municipal du 14 juin 2021

Intervention de **Christine NOBLET**

Délibération 9 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION DE L'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTES - COT CARRIÈRE ET GOURNERIE

Mesdames, Messieurs,

Nous ne souhaitons pas minimiser les conséquences financières de la pandémie et de l'Etat d'urgence. Nous savons bien que ce sera difficile pour certaines activités pendant de longs mois encore.

Pour autant, nous voulons juste attirer l'attention sur l'ambiguïté de la délibération qui nous est proposée. Par nature, une convention d'occupation temporaire est un aménagement d'un bail. Et de ce fait, ce n'est pas un loyer qui est perçu mais une redevance, qui est moindre.

Dans les 2 cas qui nous occupent, les Terrasses de la Gournerie et la SAS O Spectacles à La Carrière, la redevance est un pourcentage du chiffre d'affaires, avec, certes, un minimum forfaitaire. Le chiffre d'affaires étant nul ou en baisse, la redevance est donc allégée. Pourquoi alors exonérer les 2 sociétés jusqu'au 31 décembre 2021 alors que leur activité peut tout à fait reprendre. Nous pensons qu'il y a là un manque à gagner pour la ville qui pourrait être utilisé vers des publics plus en difficulté.

Il aurait été plus logique de prévoir une clause de revoyure en cas de retour à meilleure fortune.

Nous allons donc nous abstenir sur cette délibération du fait de l'absence d'une telle clause.



Citoyen-nes
engagé-es